

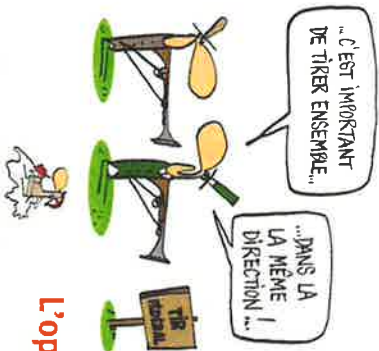
1848-1874

## La Constitution de 1874

Les plaies de la guerre civile mettent du temps à se refermer. Des divisions subsistent.

Petit à petit, certains cantons étendent les droits populaires. En 1874, la Constitution révisée introduit le référendum facultatif et renforce la centralisation au détriment des cantons.

La Constitution de 1874 reste en vigueur jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle.



Le général Dufour, commandant de l'armée fédérale durant la guerre du Sonderbund, devient une icône de la réconciliation nationale. Les « Dufourli », des pipes à son effigie, se vendent comme des petits pains en Suisse centrale. Le général était également topographe. On lui doit la « carte Dufour », première représentation géographique précise du territoire suisse (1864).

### Les divisions subsistent

- Malgré la paix retrouvée et la création de nouvelles institutions, la Suisse d'après 1848 reste divisée. Dans les cantons de l'ex-Sonderbund, le traumatisme de la défaite est encore présent. Une véritable haine subsiste entre les cantons centraux et ceux du Plateau.
- Aux premières élections fédérales en novembre 1848, les radicaux obtiennent une écrasante majorité. Malgré leur division (entre une aile gauche, partisans d'un Etat plus centralisé, et une aile droite, libérale, notamment en matière économique), ils ont aussi le pouvoir dans une majorité des cantons.

- Les réformes radicales se heurtent aux traditions. La séparation de l'Eglise et de l'Etat, imposée dans les Constitutions cantonales, contrarie le Saint-Siège (actuel Vatican) et certains fidèles catholiques : c'est ce qu'on appelle le Kulturkampf.
- Depuis 1848, les cantons vaincus et ceux restés neutres paient une dette de guerre à la Confédération. En 1852, le solde de celle-ci est annulé et les rapports s'apaisent quelque peu.

### L'opposition aux radicaux

- Les conservateurs regagnent des forces et reprennent parfois le pouvoir, comme à Lucerne en 1871.
- Les dirigeants radicaux monopolisent les pouvoirs économique et politique : ils constituent la bourgeoisie. Face à eux, l'opposition est disparate : mouvement ouvrier naissant, paysans traditionalistes, artisans en difficulté financière, intellectuels démocrates, ancienne aristocratie. Ces opposants parviennent à se coaliser pour réclamer davantage de droits populaires, voire pour prendre le pouvoir.

*Le genre d' Alliance antiradicale dirige le canton de Vaud entre 1861 et 1866. A Genève, la lutte fait rage entre une coalition similaire et les radicaux de James Fazy. Les conservateurs (alliés à des libéraux) reprennent le pouvoir à Fribourg en 1857.*

### Procédure de révision

- Les tensions politiques ouvrent la voie à un projet de révision de la Constitution fédérale dont les objectifs sont de centraliser encore plus les compétences à Berne, de donner davantage de droits au peuple et de laïciser l'Etat.

- La modification de la Constitution est prévue dans le texte de 1848, mais elle nécessite la double majorité : celle du peuple et celle des cantons. En 1872, un premier projet, jugé trop centralisateur, est rejeté. En 1874, une version plus consensuelle du texte est acceptée. On y renonce à l'unification du droit : les cantons conservent leurs propres codes civils (jusqu'en 1912) et pénal (jusqu'en 1942).

*A la fin du XX<sup>e</sup> siècle, le Parlement a entièrement révisé la Constitution. Approuvée en votation populaire le 18 avril 1999, le nouveau texte est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Il est très proche, dans la forme et dans le fond, de celui de 1874.*

### Les nouveautés du texte

- Le référendum facultatif est instauré. Il permet de faire soumettre à votation populaire une loi votée au Parlement si 30 000 citoyens le demandent (50 000 à partir de 1977).
- Le droit d'initiative populaire date de 1881 : il faut alors 50 000 signatures (100 000 depuis 1977) pour faire passer en votation populaire (double majorité) une proposition de modification constitutionnelle.*

- Les cantons ne conservent que des compétences administratives minimes en matière militaire.
- L'école primaire est obligatoire et indépendante de la religion. L'instruction publique est prise en charge par les cantons.
- La création de nouveaux couvents est interdite. Les jésuites n'ont plus le droit d'entrer dans l'enseignement et l'Eglise.
- Créé en 1848, le Tribunal fédéral n'est plus itinérant et s'installe à Lausanne. L'Assemblée fédérale en élit les juges.
- L'état civil est confié aux autorités cantonales civiles (et non religieuses), tout comme les cimetières.



En 1848, les radicaux règnent quasiment sans partage sur la Suisse. Ils occupent tous les sièges au Conseil fédéral et peuvent compter sur une majorité écrasante au Parlement.

En 1891, ils doivent céder une place au gouvernement aux catholiques-conservateurs (futurs démocrates-chrétiens). Le Parti radical conserve la majorité parlementaire jusqu'en 1919, année d'introduction du système d'élection proportionnel (→ p. 68). Les radicaux gardent la majorité absolue au Conseil fédéral jusqu'en 1954.